

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760

N°23/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	9
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS :	8
NOMBRE DE PROCURATION :	1
NOMBRE DE SUFFRAGE :	8
Date de convocation :	le 26 juin 2025

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Karine GAILLARD, Edith MARSCHAL, Virginie VERAN
Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO, Olivier GUEDON, Robert HAMON

Pouvoir : Mme Magali ARNAL donne pouvoir à Mme Karine GAILLARD

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

FONDS DE CONCOURS 2025

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le projet d'installer la climatisation de type pompe à chaleur AIR/AIR dans l'appartement communal n°5 dont le coût prévisionnel s'élève à 5 446 HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre au titre des Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Lieux	Montant total HT	Collectivités sollicitées	Montants subventions sollicitées
Logement communal place de l'église	5 446,00 € HT	Fonds de Concours Agglo du Gard Rhodanien 2025	2 723,00 €
		Autofinancement	2 723,00 €
TOTAL HT	5 446,00 € HT		
TVA à 0 %	0 €		
TOTAL TTC	5 446,00 TTC	TOTAL TTC	5 446,00 TTC

Madame le Maire précise que le dossier de demande sera envoyé par voie postale à l'Agglomération du Gard Rhodanien avec toutes les pièces demandées.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal
DECIDE à l'unanimité

- **D'arrêter** le projet d'installation d'une climatisation pompe à chaleur AIR/AIR,
- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **De solliciter** une subvention au titre des fonds de concours 2025 de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
- **Autorise** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution de ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 03 juillet 2025 et de la publication le 03 juillet 2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire
Nathalie FORGEROU

